

Séance du 13 novembre 2012

L'an deux mil douze, le 13 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard MILOUX, Maire.

Etaient présents : MM. MILOUX, Maire, LE PRIOL, 1^{er} adjoint, Mme RIO, 2^{ème} adjointe, MM. LE QUERNEC, 3^{ème} adjoint, MONNIER, 5^{ème} adjoint, BAYON, DANY, Mmes GUERRET, THOMAS, MM TREGOUET, LAROZE, BRIEND, CASTILLON, HOUEIX conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
8 novembre 2012

Nombre de membre:
en exercice : 17
présents : 14
procurations : 2
votants : 16

Absents excusés :

M. HAVART qui donne pouvoir à M. DANY
M. ROGER qui donne pouvoir à M. MILOUX
M. GICQUELLO

Secrétaire de séance: M. DANY Bertrand été élu secrétaire de séance

➤ **2012- 11 – 01 : Budget Principal** : décision modificative n° 4

Après présentation des chiffres, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 établie ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
011	60622	Carburant	2 000,00
	60623	Alimentation	500,00
	60632	Fournitures petit équipement	4 000,00
	6065	Livres, disques, cassettes	500,00
	6135	Locations mobilières	1 500,00
	61521	Terrains	10 000,00
	61522	Bâtiments	10 000,00
	61551	Matériel roulant	10 000,00
	61558	Autres biens mobiliers	2 500,00
	616	Primes d'assurances	2 000,00
	6184	Versements à des organismes de formation	9 000,00
	6218	Autre personnel extérieur	16 900,00
	6225	Indemnitaires	- 600,00
	6228	Divers	5 000,00
	6233	Foires et expositions	788,00
	6257	Réceptions	2 500,00
6262	Frais de télécommunication	2 000,00	
012	6411	Titulaires	1 800,00
	6413	Auxiliaires	7 000,00

	6451	Urssaf	700,00
	6453	Caisses de retraite	3 500,00
	6454	Assedic	500,00
	6458	Autres organismes sociaux	650,00
65	6554	Contributions aux organismes de regroupement	- 30 000,00
66	6611	Intérêts des emprunts	- 166 951,61
66	66111	Intérêts des emprunts	166 951,61
			62 723,00

Recettes de fonctionnement

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
013	6419	Remboursement frais de personnel	15 000,00
70	70323	Redevance occupation domaine public	3 000,00
	74121	Dotation de solidarité rurale	6 000,00
	74127	Dotation nationale de péréquation	6 000,00
	7482	Compensation perte droits de mutation	6 500,00
	703881	Camping	- 4 000,00
77	7788	Produits exceptionnels	30 223,00
			62 723,00

Dépenses d'investissement

Opération	Article	Désignation article	Montant
135	2315	Prévisions du BP à basculer au 2315	211 609,53
135	2313	Prévisions du BP à basculer au 2315	- 211 609,53
			-

➤ 2011 – 11 – 02 : Tarifs communaux 2013

Après délibération et à la majorité, le conseil municipal décide de voter pour 2013 les tarifs communaux suivants (augmentation de 2 % par rapport à 2012) :

LA SALLE DES FETES :

	Tarifs 2013	
LOCATION DE LA CUISINE		
* Seule (particuliers, Associations et entreprises extérieures)	248,00 €	
* Pour Associations locales, entreprises locales et malestroyens	97,00 €	
LOCATION DE LA SALLE		
I - Toutes Activités		
A) Pour Associations et entreprises locales (entrées payantes)	155,00 €	minimum + 20 fois 1 entrée
B) Pour Associations et entreprises extérieures avec entrées payantes.	155,00 €	minimum + 50 fois 1 entrée
C) Pour Fête de famille, repas ou lunch (extérieurs)	225,00 €	
D) Pour Fête de famille, repas ou lunch (malestroyens)	97,00 €	
E) Pour Associations ou Particuliers avec entrées non payantes : comme C et D		
F) Loto		
Association de Malestroit	127,00 €	

Association extérieure	216,00 €
G) concours de belote	
Association de Malestroit	64,00 €
Association extérieure	108,00 €
II - THEATRE ET GALA DE DANSE	
A) Etablissements scolaires de Malestroit	gratuité
B) Associations locales	67,00 €
C) Autres Associations	113,00 €
III - ARBRE DE NOEL	
A) Etablissements Scolaires locaux	gratuité
B) Associations et Entreprises locales	gratuité
C) Autres	211,00 €
IV - FEST-NOZ, RECITAL ET ASSIMILE	
A) Associations locales	72,00 €
B) Associations extérieures	72,00 €
V - BUFFET CAMPAGNARD	
A) Associations et Entreprises locales	gratuité
B) Associations et Entreprises Extérieures	211,00 €
VI - VIN D'HONNEUR	99,00 €
VII - REPAS DANSANT (CUISINE COMPRISE)	
A) Associations locales	193,00 €
B) Associations extérieures	530,00 €

minimum + 20 fois 1 entrée

minimum + 50 fois 1 entrée

LA SALLE DES SOURCES :

	Tarifs 2013
C) Pour Fête de famille, repas ou lunch (extérieurs)	225,00 €
D) Pour Fête de famille, repas ou lunch (malestroyens)	97,00 €

LA SALLE JEHAN :

	Tarifs 2013
associations, entreprises et administrations locales	gratuité
Exposition :	
* A but lucratif	53,00 €
* A but non lucratif	gratuité
Vin d'honneur	53,00 €

forfait (1ère journée comprise + 4,75 € /jour d'utilisation supplém.)

LA SALLE NOMINOE :

	Tarifs 2013
associations, entreprises et administrations locales	gratuité
vin d'honneur ou assimilé	gratuité
LES EXPOSITIONS	
Lucratives	42,00 €
Non lucratives	gratuité
Vin d'honneur ou assimilé	42,00 €

forfait (1ère journée comprise + 4,90 € /jour d'utilisation supplém.)

LA SALLE BONSERGENT :

	Tarifs 2013
Associations, Administrations et Entreprises locales	gratuité
Associations, entreprises, extérieures et particuliers	40,00
Vin d'honneur ou assimilé	40,00

SALLE RUE DES ECOLES

	Tarifs 2013
associations, entreprises et administrations locales	gratuité
Associations, entreprises extérieures et particuliers	42,00

LE MATERIEL

	Tarifs 2013
LES BARRIERES	
associations, entreprises et administrations locales	gratuité
<u>Associations extérieures et particuliers:</u>	
type "vauban" par barrière et par jour	5,00 €
type "héras" (forfait de prise en charge)	33,00 €
type "héras" par barrière et par jour en plus du forfait (3 jours; le premier jour n'étant pas compté)	2,00 €
SCENE POUR LES SPECTACLES	
forfait pour les 25 premiers m ²	216,00 €
surface supplémentaire : le m ²	6,00 €
LES CHAISES (l'unité)	
	0,35 €
LES TABLES	
La table	9,00 €
Détérioration des biens prêtés	
Chaise en bois	21,00 €
Chaise en PVC	71,00 €
Banc	72,00 €
Table stratifiée	203,00 €
Table en bois pliante	303,00 €
barriere "ganivelle"	101,00 €
barrière "héras"	50,00 €
Ecran de projection de la mairie	304,00 €

INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES

	Tarifs 2013
Mise à disposition d'employés communaux pour S.I et CCVOL:	
* par heure et par employé	29,00 €
* par heure et par employé avec matériel	50,00 €
intervention d'office (pouvoirs de police du Maire)	
* par heure et par employé avec matériel	97,00 €

PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS

	Tarifs 2013
Format A4 (recto et recto-verso) (hors docs adm.)	0,65 €
Format A3 (recto et recto-verso) (hors docs adm.)	0,90 €
Format A4 et A3 (recto et recto-verso) pour docs adm.	0,20 €
Impressions de documents informatiques en noir et blanc	0,20 €

LES DROITS DE PLACES

	Tarifs 2013	
DROITS DE PLACES SUR LE MARCHÉ		
Abonnement	0,40 €	le mètre linéaire
Hors abonnement	1,55 €	le 1er mètre
	0,55 €	le mètre supplémentaire
DROITS DE PLACES POUR LES CIRQUES		
Le m2 de Chapiteau pour une représentation. (Jour d'installation, jour du spectacle et le lendemain)	0,50 €	
plus de 3 jrs, le m2 de chapiteau par jour de présence	0,50 €	
DROITS DE PLACES POUR MANEGES		
LA PREMIERE SEMAINE		
* Gros manèges	118,00 €	
* Manèges enfants	59,00 €	
* Petits Stands	31,00 €	
LA DEUXIEME SEMAINE		
* Gros manèges	234,00 €	
* Manèges enfants	118,00 €	
* Petits Stands	59,00 €	
DROITS DE PLACES QUINZAINE COMMERCIALE		
Le m2	2,55 €	
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		
Le m2 par jour (dimanche et jour férié compris) matériaux et échafaudages	0,60 €	
Terrasses :		
le m2 pour terrasse des commerces du 1/4 au 31/10 les dates pourront être avancées en Mars ou retardées en Novembre selon les conditions météorologiques	15,00 €	
le m ² supplémentaire pour terrasse des commerces bénéficiant d'une extension dans les rues piétonnes	3,75 €	

LE CIMETIERE

	Tarifs 2013
CONCESSIONS (tarif au m²)	
un emplacement pour 50 ans	177,00 €
un emplacement pour 30 ans	151,00 €
un emplacement pour 15 ans	87,00 €
AVEC CAVEAU (tarif au m²)	
un emplacement pour 50 ans	345,00 €
un emplacement pour 30 ans	318,00 €
un emplacement pour 15 ans	254,00 €
CAVURNE (tarif à l'emplacement)	
un emplacement pour 50 ans	360,00 €
un emplacement pour 30 ans	342,00 €
un emplacement pour 15 ans	299,00 €
VACATIONS FUNERAIRES	
* sur la semaine	25,00 €
* dimanche et jour férié	25,00 €

MEDIATHEQUE

	Tarifs 2013
ADHESION MALESTROYENS	
Famille	20,00 €
Individuel	15,00 €
Collectivités, écoles	gratuité
ADHESION NON MALESTROYENS	
Famille	22,00 €
Individuel	18,00 €
Collectivités, écoles	18,00 €
DETERIORATION OU NON RESTITUTION	
Prix du bien vendu en librairie ou sur catalogue fournisseur	
Si le prix du bien ne peut être établi :	
* livre enfant	8,00 €
* livre adulte	17,00 €
* revue	4,00 €
* CD	21,00 €
* CD-Rom	32,00 €
* DVD	36,00 €
REPLACEMENT CARTE ADHESION SI PERTE	3,00 €
IMPRESSION DE DOCUMENTS	
Noir et blanc	0,20 €
Couleur	1,10 €

➤ **2012 - 11 - 03 : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes**

Le comité des fêtes sollicite un complément de financement notamment pour le feu d'artifice déplacé sur la digue et qui coûte plus cher.

Après délibération et sur proposition de l'exécutif, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'attribuer une subvention complémentaire de 1.000 € au comité des fêtes de Malestroit.

➤ **2012 - 11 - 04 : Subvention exceptionnelle au club de Canoë Kayak**

Monsieur le Maire expose que l'assurance a remboursé à la commune une somme de 850 € correspondant au préjudice subi par l'association pour le vol de matériel. L'exécutif propose de reverser au club cette somme sous forme de subvention pour lui permettre de renouveler son matériel.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 850 € au club de Canoë Kayak de Malestroit.

➤ **2012 - 11 - 05 : Subvention exceptionnelle à l'association MALTREC**

Monsieur le Maire rappelle que le salon des auteurs 2012 a rencontré un beau succès. L'association qui édite également plusieurs ouvrages sollicite une subvention pour faire face à ces frais.

Il rappelle qu'en 2010 la commune avait attribué une subvention de 800 € pour le salon des Auteurs.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 1.000 € à l'association MALTREC.

➤ **2012 – 11 – 06 : Restauration des immeubles privés** : modification du dispositif d'aide de la Commune aux propriétaires

Jean-François Le Quernec, adjoint aux travaux et à l'urbanisme présente la nouvelle délibération proposée par la commission d'urbanisme sur les modalités d'attribution des subventions dans le cadre des ravalements de façades dans la ZPPAUP.

Il rappelle que, par délibération en date du 13 mai 2008, le Conseil municipal a redéfini les règles d'attribution des aides octroyées aux propriétaires réalisant des travaux de ravalement de façades sur leurs immeubles situés dans le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural urbain et Paysager.

L'établissement du Plan Patrimonial a permis d'examiner à nouveau ce dispositif d'aide et conduit à présent, en liaison avec les autres contributeurs potentiels, à le refonder.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

✚ Les conditions d'éligibilité à ces aides seront, comme actuellement, les suivantes :

- immeuble situé dans le périmètre de la ZPPAUP ;
- éléments restaurés visibles de la voie publique ;
- avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- ne pas engager les travaux avant accord de subvention.

✚ Le montant des aides sera, quelle que soit la nature des travaux (peinture – enduits – rejointoiement - remplacement d'ouvertures- couverture-souches de cheminées-mis à nu de pans de bois), :

- montant maximum des travaux subventionnables : 20.000 € TTC (ramené au montant HT pour les professionnels assujettis à la TVA);
- montant minimum des travaux subventionnables : 2.000 € TTC (ramené au montant HT pour les professionnels assujettis à la TVA);
- taux de subvention : 20%.

Chaque année le montant cumulé des subventions attribuées sera limité en fonction de l'inscription budgétaire de l'exercice en cours.

Ce nouveau dispositif sera applicable aux nouveaux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2013.

➤ **2012 – 11 – 07 : Plan Local d'Urbanisme** : modification simplifiée

Jean-François Le Quernec, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, présente une proposition de modification simplifiée du PLU.

L'examen du Plan Local d'Urbanisme de Malestroit approuvé le 3 juillet 2007 révèle une anomalie en matière d'espace boisé classé dans le secteur de La Morlaye.

Le PLU mentionne un emplacement de cette nature en limite de la Commune de Missiriac de la RD 168 (liaison Malestroit-Missiriac) à la RD 776 (liaison Malestroit-Guer). Son emprise moyenne est de 8 mètres et sa longueur d'environ 560 mètres.

L'objet de cet emplacement est d'assurer à juste titre, le maintien d'un talus planté de chênes, ainsi que de l'usage d'un chemin de promenade.

Cet emplacement intègre à son origine, sur une longueur de l'ordre de 90 mètres, l'emprise d'une voie communale revêtue et ouverte à la circulation publique. Elle dessert en outre des parcelles bâties ou destinées à l'urbanisation future.

La vocation de cette voie est en conséquence compromise. A noter par ailleurs que sur cette section le talus à protéger est situé sur le territoire de la Commune de Missiriac.

Il s'agit donc dans le cas présent d'une erreur matérielle.

Le Conseil municipal de Malestroit est en conséquence invité à mettre en œuvre les dispositions réglementaires énoncées par l'article R123-20-1 du Code de l'Urbanisme qui fixe la liste des adaptations relevant de la procédure de modification simplifiée dont la rectification d'une erreur matérielle.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de la commission d'urbanisme telle qu'elle a été présentée par Jean-François Le Quernec.

Conformément aux dispositions de l'article L123-13-c du Code de l'Urbanisme ce projet sera porté à la connaissance du public pendant un délai de un mois afin de recevoir ses éventuelles observations.

A l'issue de cette publicité le Conseil municipal aura à se prononcer cette fois définitivement sur la présente modification.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Maire clôt la séance.